



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 08 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le premier décembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Présents : Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Claire Carreau, Gérard Garnier, Maryvonne Armillon, Claude Motta

Absent : Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2023

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Tarifs de location des salles communales 2024

M. le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2022 approuvant les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour la salle des fêtes, les tarifs en vigueur pour 2023 étaient les suivants :

	Particuliers		
	Habitants de La Motte en Bauges	Habitants d'autres communes	
SALLE DES FETES	Forfait journée	150 €	250 €
	Forfait week-end mariage (jeudi 14h au lundi 12h)	480 €	600 €
	Journée supplémentaire	50 €	
	Caution	500 € / location	
	Associations		

		Domiciliée dans l'une des 14 communes du Cœur des Bauges	Domiciliée hors communes du Cœur des Bauges
	Forfait journée	160 €	260 €
	Forfait 2h (par tranche horaire)	50 €	
	Caution	500 € / location	

M. le Maire et M. l'Adjoint en charge des bâtiments proposent de conserver la même tarification pour l'année 2024 pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes comme présentés ci-dessus, pour l'année 2024.

Compte-tenu de la livraison prochaine du nouveau pôle administratif de la commune, une nouvelle salle d'environ 50 m² sera disponible à la location, en remplacement de la salle des mariages actuelle. Cette salle sera équipée de chaises, tables pliantes et d'un vidéoprojecteur. Il sera également possible d'utiliser le petit coin cuisine ainsi que l'extérieur (ancienne cour).

Il est proposé la tarification suivante pour cette salle située au RDC bas du bâtiment :

SALLE RDC BAS - PÔLE ADMINISTRATIF	Particuliers		
		Habitants de La Motte en Bauges	Habitants d'autres communes
	Forfait journée	50 €	100 €
	Caution	500 € / location	
	Associations		
		Domiciliée dans l'une des 14 communes du Cœur des Bauges	Domiciliée hors communes du Cœur des Bauges
	Forfait journée	100 €	150 €
	Forfait 2h (par tranche horaire)	50 €	100 €
	Caution	500 € / location	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle RDC du pôle administratif comme présentés ci-dessus, pour l'année 2024.

M. le Maire présente ensuite un projet de règlement de cette salle communale pour validation de l'assemblée délibérante. Il convient également de définir la dénomination de cette salle : il est proposé de la nommer « salle du Mont Chabert ». Le Mont Chabert domine en effet le secteur du chef-lieu et il est le point culminant de la commune (1475 m).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation de la salle ainsi que son nom : salle du Mont Chabert.

4. Tarifs de location des appartements communaux 2024

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne école, trois appartements communaux ont été réalisés et vont être prochainement mis à la location. M. le Maire présente en séance la description détaillée des appartements :

- **T3 (70,40 m² au 2^{ème} étage et 3 places de parking non couvertes)** : entrée-séjour-cuisine de 32,80 m², 1 chambre de 9,70 m², 1 salle d'eau de 3,20 m², 1 WC de 1,60m² et à l'étage (dans les combles), 1 chambre de 14 m², 1 salle d'eau de 4,40 m², 1 cellier de 4,70 m².

- **T2 A (45,20 m² au 2^{ème} étage et 2 places de parking non couvertes)** : entrée-séjour de 21,90 m², cuisine de 5,70 m², 1 chambre de 8,70 m², 1 salle d'eau de 4,20 m² et à l'étage (dans les combles), 1 cellier de 4,70 m².

-**T2 B (38,90 m² au 2^{ème} étage et 2 places de parking non couvertes)** : entrée-séjour-cuisine de 20,50 m², 1 chambre de 9,40 m², 1 salle d'eau de 2,70 m², 1 WC de 1,60 m² et à l'étage (dans les combles), 1 cellier de 4,70 m².

Une estimation de la valeur locative de chacun des appartements a été réalisée par un expert immobilier et soumise à la commune. Au vu de ces éléments, il est proposé de déterminer les tarifs de location suivants pour l'année 2024 :

Loyers

Appartement T3	850 € / mois
Appartement T2 A	650 € / mois
Appartement T2 B	600 € / mois

Cautions

Appartement T3	850 €
Appartement T2 A	650 €
Appartement T2 B	600 €

Les charges d'électricité et d'eau froide seront directement payées par les locataires puisque chaque logement possède ses propres compteurs.

Une provision sur charges sera établie en complément des loyers proposés afin de subvenir aux frais d'électricité et de ménage pour les parties communes des logements, au prorata de la superficie de chacun. Il est convenu que ces provisions sur charges seront calculées au plus proche de la date d'emménagement afin de tenir compte des coûts du moment.

M. le Maire sollicite également l'accord de l'assemblée délibérante pour signer les baux avec les futurs locataires, pour un début de location estimé à février/mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer les tarifs de location, ainsi que les cautions des appartements communaux comme présentés ci-dessus.**

- **autorise M. le Maire à signer les baux avec les futurs locataires.**

5. Tarifs de location du foncier agricole 2024

Comme chaque fin d'année, le Conseil municipal doit déterminer les tarifs de location du foncier agricole pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs tiennent compte du classement des terres en fonction de leur qualité et selon les valeurs actualisées à l'hectare (*arrêté préfectoral n°2023-1068 portant sur la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles*).

M. le Maire propose de reconduire l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice de référence fixant les valeurs locatives des terres agricoles défini par l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, qui indique une variation annuelle de +5.63 %.

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Tarif 2023	Tarif 2024 proposé en application de l'actualisation de + 5.63 %	Locataire
B	107 1	Le Grand Pré	02 ha 50 a 00 ca	187.20 €	197.74 €	HINNIGER Michel
B	501	Les Cors	01 ha 69 a 85 ca	169.56 €	179.11 €	GAEC du Printemps
B	926	Chez Dalphin				
B	203 5	Le Plan				
B	143	Chez Picot	04 ha 12 a 75 ca	412.09 €	435.29 €	GAEC Rossanaz
B	145	Chez Picot				
B	147	Chez Picot				
B	151	Chez Picot				
B	152	Chez Picot				
B	154	Chez Picot				
B	163	Chez Picot				
B	170	Chez Picot				
B	171	Chez Picot				
B	351	L'île Picot				
B	352	L'île Picot				
B	421	La Cotelle	00 ha 30 a 85 ca	23.10 €	24.40 €	PEGUET Albert
B	204 5	Les Moulins	00 ha 28 a 72 ca	28.66 €	30.27 €	CHAULAND Gilles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location du foncier agricole comme présentés ci-dessus, pour l'année 2024.

6. Tarifs du cimetière 2024

Comme chaque fin d'année, le Conseil municipal doit déterminer les tarifs liés au cimetière pour l'année à venir : concessions de terrain, places au columbarium et poses de plaque au jardin du souvenir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2022 approuvant la tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	2023
Concession terrain sur la base de 3 m² pour 30 ans (nouvelle ou renouvellement)	700,00 €
Concession terrain sur la base de 3 m² pour 20 ans (renouvellement uniquement)	465,00 €
Concession terrain sur la base de 3 m² pour 10 ans (renouvellement uniquement)	235,00 €

Concession place columbarium pour 30 ans (nouvelle ou renouvellement)	700,00 €
Concession place columbarium pour 20 ans (renouvellement uniquement)	465,00 €
Concession place columbarium pour 10 ans (renouvellement uniquement)	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans (nouvelle ou renouvellement)	200,00 €

Il propose de conserver la même tarification pour l'année 2024, inchangée depuis 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs du cimetière comme présentés ci-dessus, pour l'année 2024.

7. Cession d'une parcelle communale au lieu-dit La Frénière

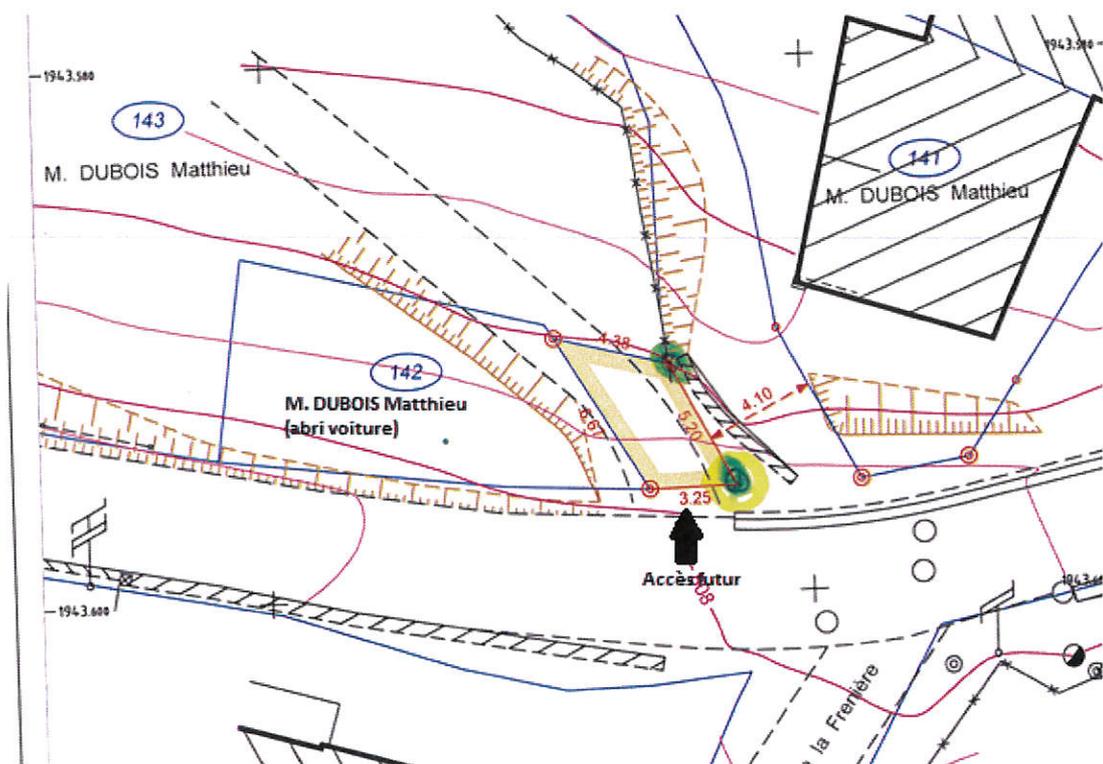
La commune a été sollicitée par M. Matthieu DUBOIS dans le cadre de son projet privé de restauration d'une grange au hameau de la Frénière sur les parcelles C141, C142 et C143. Un permis de construire doit être déposé prochainement.

Afin de pouvoir permettre un accès au garage qu'il souhaite construire sur la parcelle C142, il souhaiterait faire l'acquisition d'un délaissé de voirie communal d'une superficie de 18 m² jouxtant un chemin rural, selon le plan ci-dessous.

Ce délaissé de voirie n'étant pas utilisé par la commune et ne comportant aucun enjeu d'intérêt général, il est proposé de valider la cession de cette parcelle à M. Matthieu DUBOIS. Le chemin rural reste existant et aucun propriétaire ne se trouve enclavé.

La commune s'est rapprochée d'un cabinet foncier pour faire estimer les frais d'acte et de taxes de publication, qui seront réglés par la commune et intégrés au prix de vente. Au vu de l'estimation du prix du foncier, le montant global de cette cession s'élève à 1 500 €. Une proposition a été faite à l'acquéreur, qui l'a acceptée par écrit.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord à cette cession pour le montant indiqué ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches administratives nécessaires pour acter cette cession.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession à M. Dubois pour un montant global de 1 500 € et autorise M. le Maire à mener toutes les démarches administratives nécessaires pour acter cette cession.

8. Dénomination du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Motte en Bauges - Le Châtelard

M. le Maire informe l'assemblée délibérante des échanges depuis plusieurs mois entre les communes de La Motte en Bauges et du Châtelard concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) géré conjointement et notamment sa dénomination.

En effet, l'école RPI de La Motte en Bauges – Le Châtelard est dénommée officiellement « école publique du Châtelard » pour l'Éducation nationale. Cela n'est pas cohérent avec la réalité pour plusieurs raisons :

- cette école est financée à 50 % par chacune des deux communes
- sa gestion au quotidien est effectuée par les agents et élus des deux communes
- les deux communes portent une responsabilité juridique conjointe dans la gestion de l'établissement

Sur proposition de Mmes Ludivine Godyn, 1^{ère} Adjointe, et Emeline Muffat-es-Jacques, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, et après échanges avec la direction de l'école, qui a remonté la demande à sa hiérarchie, une commission d'élus La Motte / Le Châtelard s'est réunie le 15 novembre 2023 pour aborder ce sujet. Il a été fait plusieurs propositions de noms par les membres de la commission.

Une liste réduite de trois propositions a été validée puis transmise à la direction de l'école. L'école a organisé un vote au sein de l'ensemble des élèves, qui ont retenu à la majorité : « école du Cœur de Rossanaz ».

Cette dénomination a été validée par le Conseil municipal du Châtelard lors de sa séance du 30 novembre 2023. Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider également cette dénomination du RPI. M. le Maire remercie tous ceux qui ont participé à ce travail collectif. Par ailleurs, cette nouvelle dénomination s'accompagnera d'un logo, en cours d'élaboration, sur lequel figurera entre autre le nom des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination du regroupement pédagogique intercommunal : « école du Cœur de Rossanaz ».

9. Renouvellement de la Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. Le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités affiliées une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels.

Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à :

- 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif
- 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a fait appel à plusieurs reprises au service de portage administratif ces derniers mois et en a été satisfaite.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le CDG73 la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec le CDG73 la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

10. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées (relance, mise en demeure, tentative de saisie sur salaire, tentative de saisie Pôle Emploi ou CAF...), il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 27 septembre 2023, le Service de gestion comptable de Chambéry a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 145.62 € correspondant à :

- des impayés de cantine d'une famille entre septembre 2020 et décembre 2021 pour 145.60 €
- un règlement effectué partiellement par une société qui a acheté du bois issu de parcelles communales en 2021 pour un montant de 0.02 €

Compte tenu de ce qui a été exposé par le comptable public, et constatant que ces créances sont irrécouvrables malgré les actions conjointes de la trésorerie et de la commune, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter que la somme de 145.62 € soit admise en non-valeur et donc prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 9 voix pour et 1 abstention, accepte que la somme de 145,62 € soit admise en non-valeur et donc prise en charge par la commune.

11. Renouvellement de l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion durable de la forêt communale :

M. le Maire expose aux élus la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC (*Pan European Forest Certification ou Certification paneuropéenne des forêts*) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Il précise qu'il s'agit d'un renouvellement pour 5 ans de l'engagement déjà pris par la commune lors du Conseil municipal du 29 mars 2019.

La contribution financière due par la commune pour cet engagement sur 5 ans est d'1€/hectare de surface productive et de 0.50 €/hectare de surface non-productive + 25 € de frais de gestion. Cela représente un coût d'environ 240 € pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans.

12. Questions diverses :

- Afin de répondre aux problèmes liés à la vitesse excessive de certains véhicules et deux roues dans les hameaux (ceux traversés par une route départementale), la commune a engagé un bureau d'étude.

Ce dernier a pour mission de proposer des aménagements qui permettraient de réduire la vitesse des véhicules et par conséquent de sécuriser la traversée des hameaux. Trois secteurs sont concernés en priorité : Le Rocher/ Les Brunods-La Frénière/ Le Noiray.

Pour chaque secteur, une réunion publique est organisée les samedis de décembre (2, 9 et 16 décembre). Il s'agit de présenter aux riverains les propositions faites par le bureau d'étude, en tenant compte de la réglementation, de la configuration des lieux et du coût des aménagements possibles. C'est aussi l'occasion d'échanger avec les riverains et de recueillir leurs avis et suggestions.

Il est précisé que le Département a un avis à donner sur les aménagements mais que le coût reste à la charge de la commune. Par ailleurs, le secteur du Rocher sera traité en priorité étant donné que la circulation y est dense et que le Département a prévu d'ici 2 ans la réfection du tapis d'enrobé. Cette réfection est l'occasion de mener des travaux de fond : reprise des différents réseaux sous chaussée, aménagements de surfaces (trottoirs, dispositifs de ralentissement des véhicules)...

- Après plusieurs années d'interruption liées à la crise COVID, les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 10h30 à la salle des fêtes. Une invitation sera prochainement distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

- Les communes entrent dans une période de prévisions budgétaires. Afin de préparer le budget de l'année prochaine, qui sera voté au premier trimestre 2024, les élus sont appelés à recenser les différents besoins (travaux, achats...) et à les faire chiffrer.

- Le dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes (un seul tour).

- Les travaux de rénovation de l'ancienne école ont bien avancé et le chantier touche à sa fin (pour rappel, les travaux avaient commencé en décembre 2022). Les peintures, les sols et la pose des équipements sont en cours d'achèvement. Le 20 décembre aura lieu une réception préalable des travaux avant la réception définitive prévue le 30 janvier 2024. La mairie devrait intégrer ses nouveaux locaux en mars 2024.

La séance est levée à 20h50.

Fait à La Motte en Bauges,
Le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BALLAZ



Le Maire,
Damien REGAIRAZ

